

NO : 500-06-001065-206

Toutes les personnes (a) qui ont droit à une pension en vertu de la *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, RLRQ c. R-12.1 (la « *LRRPE* »), y compris aux montants de pension ajoutés en vertu des articles 104 et 105 de la *LRRPE* le cas échéant, et (b) qui sont, selon le cas, (i) un(e) employé(e) qui a cessé de participer au Régime de retraite du personnel d'encadrement (le « *RRPE* ») avant le 1^{er} juillet 2019, (ii) un(e) employé(e) visé(e) au premier alinéa de l'article 9 de la *LRRPE* qui a cessé d'occuper une fonction visée par le *RRPE* avant le 1^{er} juillet 2019; (iii) un(e) employé(e) dont la pension est une pension différée et qui a pris sa retraite avant le 1^{er} juillet 2019; ou (iv) le (la) conjoint(e) d'un(e) employé(e) visé(e) aux points (i), (ii) ou (iii).

Le Groupe
incluant

Toutes les personnes (a) qui ont droit à une pension en vertu de la *LRRPE*, y compris aux montants de pension ajoutés en vertu des articles 104 et 105 de la *LRRPE* le cas échéant, (b) qui sont, selon le cas, (i) un(e) employé(e) qui a cessé de participer au *RRPE* avant le 1^{er} juillet 2019, (ii) un(e) employé(e) visé(e) au premier alinéa de l'article 9 de la *LRRPE* qui a cessé d'occuper une fonction visée par le *RRPE* avant le 1^{er} juillet 2019; (iii) un(e) employé(e) dont la pension est une pension différée et qui a pris sa retraite avant le 1^{er} juillet 2019; ou (iv) le (la) conjoint(e) d'un(e) employé(e) visé(e) aux points (i), (ii) ou (iii); et (c) dont la pension comprend une partie attribuable à du service antérieur au 1^{er} juillet 1982.

Le Sous-groupe
et

RENÉ ALLARD

Représentant

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur
et

RETRAITE QUÉBEC

Mise en cause

DOCUMENT COMMUN RELATIF AUX OBJECTIONS
(Directives de la division de Montréal – 1^{er} janvier 2026, art. 52)

#	Documents visés par l'objection	Motifs au soutien de l'objection	Temps requis
1.	Document intitulé « Scénarios préliminaires concernant le RRPE » daté du 13 mars 2015 contenant une analyse préliminaire.	La demande ¹ vise des documents assujettis à un privilège circonstancié lié aux documents produits à l'interne en vue ou dans le cadre d'une négociation.	Demande : 60 minutes Défense : 60 minutes
2.	Document intitulé « Scénarios pour le RRPE » daté du 28 avril 2015 contenant une analyse d'impacts.		
3.	Document intitulé « Note explicative – RRPE » daté du 17 juin 2015 contenant une analyse de position des parties.		
4.	Document intitulé « Scénarios RRPE_tableaux » daté du 17 juin 2015 contenant une analyse de scénarios.		
5.	Document intitulé « Note explicative » daté du 14 juillet 2015 contenant une analyse de position des parties.		
6.	Document intitulé « Fiche d'information RRPE. Sous-secrétariat à la coordination intersectorielle des négociations et à la rémunération globale. » daté du 5 avril 2016 contenant une analyse de position des parties.		
7.	Courriel échangé entre l'actuaire Guillaume Barrette du SCT et autres personnes du SCT daté du 18 mai 2016 contenant une estimation actuarielle sommaire d'un aspect du RRPE.		

¹ Les documents faisant l'objet de cette objection sont des Documents produits ou obtenus par le Gouvernement et/ou échangés au sein du Gouvernement (identifiés comme étant des « Documents internes » dans la *Demande de communication de documents* du 11 novembre 2024), et sont visés par les demandes numéros 21, 26, 29, 30, 31, 32 et 33.

8.	Document intitulé « Scénarios_impacts sur la caisse des participants du RRPE » daté du 25 août 2016 contenant des tableaux illustrant l'impact de différentes propositions de négociations.		
9.	Document intitulé « Scénarios_Solde du coût_tableau » daté du 2 septembre 2016 contenant une évaluation des coûts de différentes propositions de négociations.		
10.	Document intitulé « Note explicative RRPE » daté du 6 septembre 2016 contenant une analyse de scénarios de négociations.		
11.	Document intitulé « Modifications au RRPE » daté du 7 septembre 2016, qui a été partiellement communiqué avec des informations caviardées, contenant une évaluation des coûts de la suspension.		
12.	Document intitulé « Note explicative RRPE Enjeux et scénarios possibles » daté du 23 septembre 2016 contenant une analyse de scénarios de négociations.		
13.	Document intitulé « Note explicative RRPE – Enjeux, scénarios envisagés et proposition de gestes à poser » daté du 26 septembre 2016 contenant une analyse de scénarios de négociations.		
14.	Document intitulé « Note explicative RRPE– Enjeux, scénarios envisagés et proposition de gestes à poser » daté du 30 septembre 2016 contenant une mise à jour de la note du 26 septembre 20216 (#13).		
15.	Document intitulé « Note explicative RRPE- Enjeux, scénarios envisagés et proposition de gestes à poser »		

	daté du 30 septembre 2016 contenant une mise à jour de la note du 23 septembre 2016 (#12).		
16.	Courriel de l'actuaire Guillaume Barrette du SCT daté du 7 octobre 2016 contenant une estimation actuarielle sommaire.		
17.	Document intitulé « Note explicative_RRPE vs Loi 15 et négociation RREGOP » daté du 13 octobre 2016 contenant une analyse de scénarios de négociations.		
18.	Courriel de Guillaume Barrette actuaire au SCT daté du 7 novembre 2016 contenant une estimation actuarielle sommaire.		
19.	Document intitulé « Note explicative – Proposition de règlement pour les cadres » daté du 1 ^{er} décembre 2016 contenant une analyse de proposition de négociation.		
20.	Document intitulé « Note explicative – RRPE » daté du 19 décembre 2016 contenant des scénarios de négociation.		
21.	Document intitulé « Note explicative-État de situation des discussions concernant la révision du RRPE » daté du 14 juin 2015 contenant une analyse de discussions de négociations.		
22.	Document intitulé « Modifications au RRPE en 3 étapes » daté du 15 septembre 2016 contenant une analyse de scénarios de négociations.		
24.	Document intitulé « Impact retraités RRPE » daté du 27 septembre 2016 contenant une estimation actuarielle sommaire.		

2			
25.	Document intitulé « Effort financier des retraités » daté du 1 ^{er} décembre 2016 contenant une évaluation de différents scénarios.		
26.	Un document de travail, non signé ni daté, élaborant des propositions de réponses à des questions hypothétique susceptibles d'être soulevées lors de l'étude du projet de loi.	Le document n'est pas pertinent.	Demande : 15 minutes Défense : 15 minutes
27.	Deux opinions juridiques produites par la Direction des affaires juridiques du SCT à la demande de ce dernier et portant sur les articles 11, 11.2, 11.3 du Règlement d'application de la Loi sur le RRPE, les articles 171, 174 et 177.1 de la Loi sur le RRPE et l'article 174 de la Loi sur le RREGOP.	Les deux documents sont des opinions juridiques visées par le privilège avocat-client.	Demande : 15 minutes Défense : 15 minutes

Montréal, le 28 avril 2026

Montréal, le 24 avril 2026



Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs du Représentant et du Groupe
M^e Jean-Philippe Groleau
M^e Guillaume Charlebois
M^e Simon Hamel-Genest



Bernard, Roy (Justice - Québec)
Procureurs du défendeur
M^e Michel Déom
M^e Nathalie Fiset

² La numérotation passe de 22 à 24 pour suivre la numérotation utilisée dans les échanges entre les parties, et faciliter le repérage des documents à l'audience.

N° 500-06-001065-206
C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre des actions collectives)
District de Montréal

RENÉ ALLARD

Représentant

C.
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur

-et-

RETRAITE QUÉBEC

Mise en cause

**DOCUMENT COMMUN RELATIF AUX
OBJECTIONS**

ORIGINAL

DAVIES

Avocats du Représentant et du Groupe
Me Jean-Philippe Groleau /
Me Guillaume Charlebois /
Me Simon Hamel-Genest
T 514.841.6583 / 514.841.6404 /
438.817.9582
jpgroleau@dwpv.com /
gcharlebois@dwpv.com
[/shamelgenest@dwpv.com](mailto:shamelgenest@dwpv.com)
Dossier 269947

1501, avenue McGill College, 27^e étage
Montréal, QC H3A 3N9
Canada

T 514.841.6400
F 514.841.6499